



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 29 novembre 2018**

**DELIBERATION N° 218/11/2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET GRDF - DEVELOPPEMENT DES ECONOMIES D'ENERGIE ET DU SOLAIRE THERMIQUE**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Monique VALAT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Suite à l'étude sur le potentiel en énergie renouvelable réalisée en 2017, le Grand Montauban souhaite inciter et faciliter la réalisation de travaux de rénovation ambitieux permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique élevé et développer les énergies renouvelables sur son territoire. Ce projet inscrit dans la feuille de route du plan climat, vise à réduire de 50 % la consommation énergétique du territoire et multiplier par 3 la consommation d'énergie renouvelable à échéance 2050. Pour atteindre ces objectifs, le Grand Montauban réalise des actions et des partenariats avec les différents acteurs du territoire.

En juin 2018, un cadastre solaire a été mis en place pour communiquer sur le potentiel solaire de chaque toiture afin de déployer la filière solaire du territoire. A présent il s'agit de trouver des sources de financement des équipements pour aider les habitants du territoire.

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat avec GRDF pour développer la mise en place de chauffe-eau solaires lors des travaux de rénovation sur les communes du Grand Montauban équipées de réseau gaz (secteur de Bressols, Montbeton et Montauban).

Une aide spécifique solaire permettra d'accompagner les dossiers pour lesquels « l'association gaz naturel et panneau solaire forme une combinaison énergétique performante et écologique ». Le montant de cette aide sera de 50 K€/An sur les 3 ans.

Un habitant qui convertira son mode de chauffage en gaz de ville ou qui remplacera sa chaudière gaz en un équipement gaz plus performant tout en installant un chauffe-eau solaire se verra attribuer une aide de 1 000 € pour son installation solaire.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**06 DEC. 2018**

De sa publication le :

**06 DEC. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

